



**ARRETE MUNICIPAL N°252/2022**  
**portant permission de voirie et de stationnement**  
**33 rue du Rhin / rue de la Hardt**

7/117.5 – TL/SG

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141.11 et L.141-12 ;

**CONSIDERANT** la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 07 novembre 2022, par laquelle Monsieur Jean-Marc POLESEL demande une autorisation de permission de stationnement pour la pose d'un échafaudage ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à partir du mercredi 09 novembre 2022 jusqu'au mercredi 09 janvier 2022 le long de la propriété côté rue de la Hardt. L'autorisation est accordée sur toute la largeur du trottoir. Des mesures particulières devront être prises pour garantir la sécurité des piétons.

**ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier**

Les entreprises ATES Façades et SIBERLIN en charge des travaux auront la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les entreprises ATES Façades et SIBERLIN en charge des travaux sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté**

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 5 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- POLESEL Jean-Marc
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 08 novembre 2022

Publié le **10 NOV, 2022**



Le Maire,  
Bernard KANNENGIESER

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.*